

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_13 du 10/12/2024
Direction des services à la population

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Christine CHALAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Philippe LOCATELLI - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Adoption des tarifs du pôle funéraire public à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016-041 du 24 mai 2016 relative à la participation de la Commune de Pierre-Bénite au capital de la SPL Pôle Funéraire Public ;

Vu la délibération n°20160630_4 du 30 juin 2016 relative à la participation de la Commune d'Oullins au capital de la SPL Pôle Funéraire et la délibération du 29 septembre 2016 relative à l'approbation des statuts de la SPL Pôle funéraire Public ;

Vu la délibération de la Ville d'Oullins n°20210708_13 en date du 8 juillet 2021 approuvant le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres par la voie de gestion déléguée, conformément aux dispositions des articles L.2223-19 et L.1411-1 alinéa 1 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Ville d'Oullins n°20211107_6 du 7 octobre 2021 approuvant le choix de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Publique – Métropole de Lyon » en qualité de délégataire du service extérieur des pompes funèbres de la Ville d'Oullins et autorisant le Maire à signer le contrat de DSP en découlant ;

Vu le contrat de délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres de la Ville d'Oullins à la société publique locale « Pôle Funéraire Publique – Métropole de Lyon », signé par les deux parties en date du 25 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°20231214_13 du 14 décembre 2023 adoptant les tarifs du Pôle Funéraire Public à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de délégation de service public, la tarification du service s'exerce dans les conditions mentionnées dans l'annexe 1 au contrat de DSP et « respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public ». L'article 21 du contrat prévoit également que « chaque année et au plus tard le 30 novembre, le délégataire proposera au délégant, ses tarifs pour l'année suivante. Ces derniers seront proposés à l'approbation du Conseil municipal. »

Le 27 septembre 2024, le Conseil d'Administration de la SPL a accepté une nouvelle tarification des services, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Ces nouveaux tarifs sont soumis à l'approbation du Conseil municipal avant d'être mis en œuvre dans le cadre de la DSP, à compter du 1er janvier 2025.

Les nouveaux tarifs proposés par la SPL sont annexés à la présente délibération. Il est précisé que les tarifs relatifs aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées feront l'objet d'une proposition lors du prochain Conseil d'Administration de la SPL. Ils viendront compléter les tarifs actuellement soumis au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Louis PROTON

APPROUVE les nouveaux tarifs (Hors Taxes) proposés par la SPL, applicables au 1er janvier 2025 et annexés au Contrat de DSP du service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon ».

AUTORISE la SPL à faire application de ces nouveaux tarifs à compter de leur date d'entrée en vigueur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).